

Aide « nouvelle entreprise consolidation » février 2022

Entreprises ayant perdu plus de 50 % de leur CA au cours du mois de février 2022

Entreprises ayant une activité principale dans un secteur S1, S1 Bis

Entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 octobre 2021

Entreprises disposant d'un EBE coûts fixes consolidation négatif au cours du mois de février 2022

Aide mensuelle égale à 70 % des pertes d'exploitation (entreprises > 50 salariés)
et 90 % des pertes d'exploitation (entreprises < 50 salariés)

EBE = [compte 70 + compte 74 - compte 60 - compte 61 - compte 62 - compte 63 - compte 64 -
compte 651 + compte 751]

Plafond de de 2,3 M€

(Σ des aides versées depuis mars 2021, notamment le fonds de solidarité, les aides « nouvelle entreprise » et « nouvelle entreprise rebond »)

Dépôt des demandes avant **le 15 juin 2022**
sur impots.gouv.fr